

## Annex 95

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : Le 19-03-2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

A mon avis, M. Jean pierre BEMBA et ses avocats veulent tout simplement détourner la mission du C.P.I. Par ce que c'est depuis la phase et les examens préliminaires reprochés. Au moment où les victimes se préparent pour aller au procès, et que la cour continue toujours à fait de report, ce n'est pas du tout bien.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Non, les autorités centrafricains n'a pas encore engagé une procédure pénale contre M. Jean pierre BEMBA. Qu'il ne fasse pas allusion au procès contre le président Ange Felix PATASSE. Par contre l'Etat centrafricain qui a saisi la cour pénale Internationale pour qu'il répond de ses actes qu'il a commise en République centrafricaine.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non, la justice centrafricaine n'est pas en mesure de juger M. Jean pierre BEMBA. Il faudrait que la cour sache une chose, M. Jean pierre BEMBA n'est pas centrafricain pour qu'on le juge en R.C.A. C'est pour cela que la justice centrafricaine a jugé utile de saisir la C.P.I. qui dispose de tous les pouvoirs et des structures appropriées pour la tenue de l'audience. Seul la justice qui est compétente de juger BEMBA c'est la C.P.I.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : Le 19-03-2010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Non, la justice centrafricaine n'a pas en mesure de garantir les droits des victimes. Depuis huit (8) à neuf (9) ans que les victimes souffrent dans leurs chairs et d'autres meurt de pensée, et aucune solution n'est trouvée pour eux.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

C'était samedi le 8 Février 2003, que ma famille était victime d'un cas de torture et pillage que les Baniamolengue ont commise. Ils étaient venus dans un land puiser non immatriculé. Ils sont équipés d'une arme 12,7 mm et les karachinicores et ils sont armés jusqu'au dent et avec une effectif de 12 personnes dont neuf (9) hommes et trois (3) femmes qui parlaient lingala. Comme ils sont venus dans le but de me tuer, m'ont demandé de monter dans leur véhicule pour aller dans leur base au PK 22. Mais, j'ai refusé, c'est ainsi qu'ils m'ont blessé au poitrine et devant ma face et sous mon oeil du côté droit avec leurs couteaux com-mando. Ils ont enlevé tous mes biens du foyer. C'est ainsi que j'ai saisi la cour pour qu'on me trouve une solution durable. Pour ces faits, je demande une somme de soixante millions de francs (60.000.000 FCFA) comme dommage.

[RE

[REDACTED]